



	<p style="text-align: center;">Règlement de fonctionnement (AL) ALSH et ALP La Cabanasse Avenue de Cerdagne 66210 La Cabanasse 07.89.94.33.05 loisirslacab@pyrenees-catalanes.com ALSH et ALP Le Pastouret groupe scolaire rue des tennis 66210 Les Angles 06.89.56.58.75 loisirlesangles@capcir-pyrenees.com</p>	<p>2017/2018</p>
--	--	------------------

Le règlement intérieur a été élaboré par *ALSH et ALP La Cabanasse et ALSH et ALP Le Pastouret*.
Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.
Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

PRÉAMBULE :

Les accueils de loisirs, géré par *La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes*,
Assurent sur les périodes scolaires et non scolaires, de manière régulière ou ponctuelle, un accueil collectif
d'enfants de *2ans1/2 à 13 ans*.

Cet établissement fonctionne conformément :

- A la réglementation définie par le Code de la Santé Publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Identité du gestionnaire

Dénomination du gestionnaire : *Communauté de Communes Pyrénées Catalanes*

Responsable légal : *Le Président, Monsieur DEMELIN Jean-Louis*

Coordonnées du gestionnaire

Adresse : Col de la Quillane 66210 LA LLAGONNE

Téléphone : 0468044986

Adresse électronique : scolaire@pyrenees-catalanes.com

Conditions et modalités d'admission, d'arrivée, et de départ des enfants

Conditions d'admission :

Les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des familles de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et aux familles extérieures.

Cependant les enfants fréquentant les écoles du RPI de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes sont prioritaires

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis dans la mesure où leur handicap ne nécessite pas de soins particuliers, pour les enfants permanents un accompagnement spécifique peut être envisagé.

Une charte visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap est établie entre la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et l'association Hand'Avant 66.

Constitution du dossier d'inscription :

Il est nécessaire de fournir un dossier, celui-ci est valable sur l'année civile.

Informations et documents à présenter :

- Fiche d'inscription + fiche sanitaire dûment remplie (**en annexe**)
- Justificatif de domicile
- Copie carnet de santé (seul le DTP est obligatoire pour la collectivité)
- Ordonnance du médecin traitant en cas de fièvre (paracétamol)
- Si l'enfant suit un traitement ordonnance obligatoire
- Le numéro d'allocataire pour les ressortissants de la CAF des PO ainsi qu'une attestation du quotient familial en cours.
- Le numéro d'immatriculation ou l'attestation du quotient pour les ressortissants de la MSA Grand Sud
- Une responsabilité civile couvrant l'activité périscolaire et extrascolaire de l'enfant est obligatoire.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les structures ayant un conventionnement avec la CAF des PO et dans un cadre professionnel ont directement accès à votre dossier d'allocataire pour le QF, si le numéro d'allocataire n'est pas fourni le barème le plus élevé sera appliqué.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions pour les ALSH se font avant l'arrivée des enfants, par courrier, mail ou sur place, pour l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire) les inscriptions se font au bureau de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant :

L'arrivée et le départ des moins de 6 ans :

- L'enfant doit être accompagné par un adulte dans les locaux de la structure et confié à un animateur.
- L'enfant est récupéré par ses parents ou une personne majeure nommée par écrit sur la fiche de renseignements. Dans ce cas là, les parents fourniront une autorisation écrite et signée avec le nom de la personne après l'avoir signalé à l'accueil de l'ALSH.
- Pour les enfants de plus de 10 ans, ils peuvent être autorisés à venir et à repartir seul, il faudra le signaler à l'équipe éducative et cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.
- **Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas lors de la fermeture de l'accueil afin de récupérer l'enfant, le responsable de la structure serait dans l'obligation de le signaler aux autorités judiciaires auxquelles l'enfant sera éventuellement confié.**

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Les familles sont informées par voie d'affichage et plannings d'activités sur les différentes structures et par le site internet du service scolaire et petite enfance de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes www.capcir-pyrenees.com

Les soins

Pensez à informer l'équipe des habitudes personnelles de l'enfant.

Il faut signaler au personnel tout incident survenu à la maison (vomissement chute, fièvre...).

Il est important de signaler toute forme d'allergie. En cas d'allergie ou problème médical spécifique signalé sur la fiche sanitaire, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par un spécialiste ou par leur médecin, un projet d'accueil individualisé (PAI) précisant les aliments à exclure et la conduite à tenir en cas d'accident allergique. Une ordonnance et les médicaments de la trousse d'urgence doivent être fournis.

Les enfants atteints de maladie contagieuse doivent être gardés à la maison, et signaler la maladie contagieuse à l'équipe pour une meilleure information et prévention.

Concernant la prise de médicaments, il faut impérativement fournir l'ordonnance du médecin.

Une autorisation parentale sera demandée afin que l'on puisse intervenir en cas d'urgence. Nous contacterons le médecin du village, les pompiers ou encore le centre hospitalier désigné par les parents.

L'hygiène et la sécurité

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux et/ou objet de valeur, ainsi que des jouets. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Les enfants doivent être vêtus de manière pratique, pour des activités diverses et de plein air. Dans le sac pensez à mettre un change.

Les parents doivent veiller à l'hygiène de leurs enfants.

L'alimentation

Les familles fournissent le repas du midi. Les repas doivent être conditionnés dans un petit sac isotherme individuel, et remis à l'équipe dès l'arrivée de l'enfant. L'équipe conserve le repas dans un réfrigérateur prévu à cet effet, et effectue le relevé de température chaque matin et soir des jours de fonctionnement du centre. Lorsque les enfants partent en pique nique en dehors de la structure, les repas doivent être faits avec des aliments à longue conservation, il faudra également mettre un petit pain de glace dans le sac isotherme de l'enfant.

Pour vous aider à la confection des repas des piques niques, ci-joint le tableau de classification des aliments selon la durée de conservation à température ambiante :

Classification des aliments selon la durée de conservation à température ambiante	Types d'aliments
<u>Courte durée</u> : Ceux périssables qui deviennent rapidement dangereux (quelques heures) : produits réfrigérés, surgelés ou congelés.	Viande ou produit à base de viande, poisson, glaces, fromage à pâte molle ou fraîche, crème fraîche, jus de fruits frais non pasteurisés, etc....
<u>Moyenne durée</u> : Ceux périssables qui deviennent dangereux en quelques jours ou en quelques semaines lorsque la température de conservation n'est pas maîtrisée.	Fruits et légumes frais, produits ayant subi un traitement complet par salaison, fumage ou séchage (le saucisson par exemple), œufs entiers, fromages à pâte pressée, etc...
<u>Longue durée</u> : Ceux non périssables qui se conservent plusieurs mois.	Conserves, produits secs (céréales, biscuits, chips...) produits UHT, produits stérilisés, etc....

Précaution : une fois un conditionnement ouvert, la durée de vie de certains aliments diminue.

Les modalités concernant la participation financière des familles

La participation demandée à la famille **est fonction des revenus du foyer et de sa composition**.

Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation et est revue annuellement en Janvier ou lors d'une modification de contrat ou d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune...)

Les ressources prises en compte

Ce sont les **ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales**, à savoir celles relatives à l'année $(n-2)$ ¹ et déterminées de la façon suivante :

- **Cumul des ressources nettes** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle,
- **Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc.),
- **Déduction des pensions alimentaires versées**, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Les justificatifs de ressources

- ⇒ Pour les **familles allocataires de la Caf 66 : consultation du service Cdap**, via le site Internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la Caf,
- ⇒ Pour les **foyers non allocataires de la Caf : détermination du montant de ressources à retenir effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N, du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2.

Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

Le tarif et le montant total de la participation familiale

Calcul du tarif :

- Grille tarifaire selon le quotient familial

Tarifs particuliers :

- Un tarif « vacanciers » est fixé pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Modalités de paiement

¹ : les ressources $(n-2)$ correspondent à l'avis d'imposition $(n-1)$

- Phase de paiement

Le paiement :

- Pour les résidents de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le paiement est réalisé mensuellement
- Pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le paiement s'effectue dans sa totalité au début du séjour.

- Absences remboursables

La régularisation des absences s'opère de la façon suivante :

- Après trois jours de carence et sur présentation d'un certificat médical, elle donne lieu à un remboursement par virement.
- Fournir un RIB

- Facturation

Elle est établie au nom du (des) responsable (s) légal (aux) de l'enfant, elle précise la nature de l'unité de compte (heure, journée, ½ journée, période), le tarif unitaire de cette unité de compte est le nombre d'unités retenues pour établir la facturation.

- Modes de paiement

- Le Paiement peut être réalisé :
 - en espèces (Trésor Public)
 - en chèque emploi service (CESU) (Sur structure)
 - en chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** (exclusivement) (Trésor Public)
 - par prélèvement

- Lieu de paiement

Le paiement s'effectue directement au Trésor Public.

- Justificatifs fournis à la famille

- Facture détaillée
- Reçu de recouvrement

- Impayés

En cas d'impayés, la trésorerie envoie un titre.

Date

Lu et approuvé et signature

